

DECISION DU BUREAU N° B19.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L. 2122-23 du CGCT ;

Vu le 2ème Contrat Territoire Lecture (CTL), signé en date du 17 mai 2021, entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et la DRAC pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les élus ont retenu la préconisation du cabinet DETEA en charge du diagnostic de territoire en faveur de l'acquisition d'un fonds flottants de jeux pour le réseau des bibliothèques ;

Considérant le concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques proposé par la Direction régionale des affaires culturelles ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes pour le concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement comme suit :

Montant total des dépenses liées à la création d'un fonds de jeux pour le réseau des bibliothèques	5670 € HT
• DRAC	2 268 €
• Autofinancement	3 402 €

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 17/04/2023

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Affichée le.....**1.8.AVR. 2023**

Certifiée exécutoire le.....**1.8.AVR. 2023**